



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Récépissé constatant une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/07-01-897435293**

Le Préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté N° 45/2021 du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Vincent LE PREVOST

Vu l'arrêté N° DDETSPP-DIR-2021 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la déclaration assortie d'une demande d'agrément formulée le 7 avril 2021 par la **SARL Services à nos aînés**

**Constate:**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - par la **SARL Service à nos aînés** (représentée par Monsieur Bertrand PIOT) dont le siège social est situé :

50 rue CHANZY - 28000 - CHARTRES

N° SIRET : 89743529300013

enregistrée pour les activités suivantes :

Activités relevant de la déclaration, hors champ de l'agrément ou de l'autorisation:

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**

Activités relevant de la déclaration, soumises à agrément valable sur le département de l'Eure et Loir, en mode mandataire:

- **Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées,**
- **Assistance aux personnes handicapées personnes âgées,**
- **Assistance aux personnes handicapées, personnes handicapées,**
- **Conduite du véhicule des personnes âgées, personnes handicapées.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la présentation de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.**

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

**Le constat précité n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de  
la protection des populations d'Eure et Loir  
La responsable de Pôle

Hélène ESCANDE WALKER